



La gestion complète de votre dégât des eaux

Recherche de fuite et infiltrations pour **tout désordres du bâtiment** - Toiture / Etanchéité

Vous êtes confrontés à un dégât des eaux complexe et/ou d'origine inconnue ?

INVEDEC vous propose ses services dans la recherche et détection de fuites, localisation et traçage de réseaux par l'utilisation de techniques, non destructives, permettant de localiser très rapidement, les désordres dues à des infiltrations.

Lorsqu'il s'agit de fuites sur réseau de plomberie ou chauffage (60 % des sinistres), notre partenaire DEPS nous permet d'aller plus loin et plus vite dans le traitement des dossiers, mise en sécurité réduisant l'étendue des préjudices, réalisation d'un devis de réparation.



Invetec

invetec@invetec.fr

02.35.079.345

Découvrez notre site internet :

www.invetecc.fr



Quelle situation rencontrez-vous ?

- Dégât des eaux
- Surconsommation d'eau
- Mauvais écoulement
- Manque de pression
- Fuite dans la piscine
- Humidité et moisissures



Syndic de copropriété, bailleurs, experts et compagnies d'assurance



Acteur des travaux publics, distributeur d'eau, propriétaire et/ou exploitant des réseaux, industries



Particuliers, hotellerie, parc de loisirs...



Nous trouvons votre fuite grâce à nos techniques avancées non destructives

Notre tarif

Recherche technique avec rapport simplifié

Un tarif unique

385 € TTC*

**Voir conditions générales 5.1*

- L'ensemble des techniques de recherche, exemple : colorimétrie, test de pression (manomètre numérique), prise de mesure hygrométrique, caméra thermique, fumigènes, gaz traçant, passage caméra fibre optique (si nécessaire la création de visite sur réseaux avec pose d'un tampon d'obturation).
- Inspection du ou des réseaux d'évacuation à partir du diamètre 40 MM.
- Cas particuliers sur devis :
 - Intervention mise en injection fumigène complexe d'étancheïté ;
 - Localisation et tracage de réseaux borgnes ou enterrés (système électromagnétique, par champ électrique ou à l'aide d'une aiguille détectable) ;
 - Audit de réseau des bâtiments ;
 - Utilisation de nacelle.
 - Inspection par drone



Ces techniques nous permettent de résoudre entre 20 et 30 % de nos dossiers.

1. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché. Les présentes conditions générales de vente sont celles en vigueur lors de la signature/validation de la commande et/ou devis.

Champs d'application : Les présentes conditions générales de prestation et de vente visent à établir et encadrer le lien commercial entre la société INVETEC dont le siège est établi 33, rue Charles Muller 76000 Rouen – Siret 80738006800013. et ses clients particuliers et professionnels (La clientèle visée est variée : particuliers, professionnels, associations, collectivités...). Les présentes conditions générales de prestations et de vente sont réputées acceptées dès lors que le client donne son accord via le devis daté et signé et l'acompte réglé.

2. DEVIS : L'offre de l'entreprise a une validité de 3 mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le client et accompagnée de l'acompte de 40% tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales. Le taux de TVA est fixé à 20%. En signant le devis le client particulier ou professionnel déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales. Toute demande de travaux supplémentaires fera l'objet d'un devis. Les ordres de service émis par les agences immobilières doivent être conformes au devis. Le devis signé ou le règlement de l'acompte ou la réception d'un ordre de service vaut acceptation de la commande.

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Le délai de réalisation des travaux est de 30 jours sauf accord entre les parties convenu aux conditions particulières. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande, de l'obtention des autorisations d'urbanisme, de l'acceptation du crédit. Il sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du client ou non-exécution par lui de ses obligations. Notre garantie sera limitée aux réseaux installés par les soins d'INVETEC ; La société ne pourra être tenue pour responsable des vices cachés, de la vétusté des réseaux existants, des éventuelles malfaçons et/ou non-conformité des installations non concernées par INVETEC.

3.2 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. La zone de travail ainsi que toutes les parties nécessaires au bon déroulement des travaux devront être dégagées et libres de toute circulation. La protection des marchandises ou effets personnels restent à la charge de l'occupant. L'entreprise ne pourra être tenue responsable de leurs dégradations si ceux ou celles-ci se trouvent dans le périmètre et/ou à proximité des travaux

4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires. Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement. A NOTER : Face à une flambée des coûts des matières premières, les prix sont susceptibles d'évoluer. Les prix indiqués sur le devis sont ceux en vigueur le jour de l'établissement du devis. Toute entité passant mandat à Invetec reste l'entité payeur de la facture. Invetec n'est concerné en rien par la relation qui le lie avec ses clients (cas des agences immobilières ou autre mandataire).

5.1 En cas d'absence du client ou de nécessité d'un accès ou déplacement supplémentaire, un forfait de déplacement de 80 € sera facturé. Ce forfait est porté à 150 € pour tout déplacement au-delà de 50 kilomètres. Sont exclus de notre offre recherche de fuite technique avec rapport simplifié, les prestations suivantes (sur devis) :

- intervention sur complexe d'étanchéité, toiture mon pente, bi pente, zinc, bac acier

- Inspection par drone.

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution. L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client comme indiqué à l'article 2 ci-dessus.

6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du client en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au client. L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le client, avec ou sans réserve. La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus. Toute réception de travaux avec réserve ne dispense pas du règlement de la facture définitive.

7.2 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du client.

8.1 Il est demandé un acompte de 40 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise. Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement à réception de facture pour les particuliers, à 30 jours pour les professionnels. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé Loi 92-1442 du 31-12/1992. En cas de retard de paiement une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur sera exigible (décret 2009-138 du 9 février 2009). Les cabinets de gestion locative et de copropriété devront s'assurer d'avoir les fonds dès la signature du devis afin de s'acquitter du paiement de l'acompte de 40% puis du solde sur présentation de la facture finale.

8.3 Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au client restée infructueuse.

8.4 En cas de résiliation unilatérale du fait du client avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués. En cas d'annulation le jour même du rendez-vous, le forfait déplacement sera dû de plein droit soit 39,50€.

9.1. Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 euros, le client doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le client fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le client adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le client (à l'exception des consommateurs) fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil).

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt. D'une manière générale, le client déclare être en possession des fonds au moment de la commande.

9.2 Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité ou en garanties des vices cachés, le consommateur bénéficie des dispositions des articles L 217-4 à L 271-16 du Code de la consommation et 1641 et 1648 du code civil.

10.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

11.1. Notre entreprise traite les données personnelles conformément au règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et elles sont conservées au sein de l'entreprise et / ou sur des serveurs informatiques situés dans l'Union Européenne. Les informations personnelles collectées sont uniquement celles strictement nécessaires à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant légalement reconnues. Elles ne sont conservées que le temps nécessaire à ces objectifs.

11.2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

11.3. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant (invetec@invetec.fr)

12.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant soit à MEDICYS 73, boulevard de Clichy – 75009 PARIS – 01 49 70 15 93 ou à sa plate-forme d'e-médiation www.medicys.fr soit à BATIRMEDIATION, 834 chemin de Fontanieu, 83200 LE REVEST LES EAUX - 07 68 46 59 09 - pbalmelli@outlook.fr

13.1 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal compétent dans le ressort du siège social de l'entreprise, ou le tribunal compétent dans le ressort du domicile du client quand celui-ci est un consommateur.

14.1 Le client consommateur bénéficie d'un droit de rétractation durant 14 jours à compter de la signature du devis au recto des présentes conditions générales de vente. En cas d'intervention en urgence, le client déclare abandonner son droit au délai de rétractation. Pour l'exercer, il suffit de découper et renvoyer par lettre recommandée simple le document ci-dessous à notre entreprise :

Bordereau de rétractation.

Madame, Monsieur,

Le j'ai passé commande pour :

Pour un montant de :

Je déclare utiliser mon droit de rétractation

En conséquence, je vous prie de me rembourser sans délai les sommes que je vous ai déjà versées ou de détruire le chèque que je vous ai adressé et / ou de ne pas prélever le montant de cette commande annulée, ainsi que de ne pas procéder à la livraison éventuellement prévue

Cordialement,